

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

**N° 278/2017**

**OBJET : Modalités d'application des astreintes au sein de la CCLA**

**L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS** : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 décembre,

Monsieur le Président précise que pour les besoins du service de la communauté de communes, il est nécessaire de prévoir des astreintes d'exploitation. Ces astreintes sont indispensables au bon fonctionnement et à la continuité du service et se justifient notamment lors de l'immobilisation de véhicule de collecte sur voie publique et afin de permettre à l'équipe de continuer la tournée; lorsque les alarmes anti intrusion se déclenchent en dehors des horaires ; pour les problèmes survenant dans des déchetteries ou sur le site (pendant les heures de ménage ou de réunion) après 16h ou avant 8h et le samedi ; lors des appels du personnel de collecte pour avertir le remplaçant (si l'agent est malade) ou pour avoir des informations sur les horaires de début de tournées, lors des appels de prestataires extérieurs, de la gendarmerie (vols en déchetteries,...), pour des interventions pour résoudre les problèmes liés aux coupures électriques, ou aux conditions climatiques et enfin pour remplacer dans les tournées de collecte en cas de manque de personnel.

Ces astreintes seront exercées par des agents identifiés par arrêt individuel et nommés à cet effet.

Afin de pouvoir contacter l'agent, sera mis à sa disposition un téléphone portable.

Le régime indemnitaire des astreintes est le suivant :

Astreintes d'exploitation ouvertes à tous les grades de la filière technique : 159.20 € pour une semaine complète.

En cas d'intervention, l'agent d'astreinte récupèrera les heures y compris le temps de trajet domicile/lieu d'intervention et se verra remboursé des frais de déplacement dans le cas où l'intervention n'intervient pas sur les mêmes lieux de travaux et en continuité de ses horaires habituels selon le barème kilométrique fixé annuellement par les services de l'Etat.

D'autre part il est aussi nécessaire de prévoir pour les tournées quotidiennes un remplaçant. Le remplaçant est inscrit sur le tableau des tournées. Il bénéficie du régime indemnitaire correspondant ; soit pour une nuit entre le lundi et le samedi 10.05 € d'astreinte d'exploitation.

En cas d'intervention en semaine, l'agent d'astreinte bénéficiera du repos compensateur du temps équivalent à l'intervention y compris les temps de trajet pour la période allant du lundi au vendredi en journée soit entre 6h et 21h. Pour les interventions la nuit, soit entre 21h et 6h du matin, les dimanches et jours fériés, l'astreinte sera payée et doublée.

En cas d'intervention, l'agent d'astreinte bénéficiera du repos compensateur. Ainsi l'agent d'astreinte initialement prévu sur une journée de travail de 9h à 16h, viendra travailler à l'heure à laquelle débute la tournée (4h, 4h30 ou 5h par exemple) et pour une durée de travail de 7h consécutives. Il repartira donc en fin de tournée.

Le montant de ces astreintes est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 2 de l'arrêté du 24 août 2006).

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

**De la mise en place des astreintes** pour le personnel technique et le responsable technique

**De charger le Président** de rémunérer les agents conformément aux textes en vigueur.

**D'autoriser le Président** à prendre et à signer tout acte y afférent.

**D'inscrire** les crédits au budget.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS